

RELEVÉ DE DÉCISIONS
CONSEIL EXECUTIF DU MARDI 21 JUILLET 2015

Présents :

Mme/Mrs BARILLERE Jean-Marie (CNIV) – BARRIAT Paul-André (IVBD) - BERNARD Michel (INTER RHONE) – BOVA Fabien (CIVB) – CHARRIER Emmanuel (BIVC) – CHEVALIER Claude (BIVB) – DE LARQUIER Jean-Bernard (BNIC) – DEMONTE Marie (InterVins Sud-Est) – FRANJUS-GUIGUES Dorothée (CNIV) - GAYET Charles-Henri (CIVS) - HAUSHALTER Georges (CIVB) – IMBERTI Marie-Henriette (CNIV) - ORION Philippe (CIVDL) – PELLEGRIN Jean-Claude (InterVins Sud-Est) – PIGNOL Arnaud (INTER RHONE) – STENNE Benoît (INTER LOIRE) – VINET Gérard (INTER LOIRE) – AGOSTINI Jérôme (CNIV)

Le Président rappelle à l'assistance que la date du Conseil Exécutif a été modifiée, d'un commun d'accord, afin de limiter les journées de présence des professionnels à Paris, notamment du fait du séminaire sur le dépérissement du vignoble qui se tient le lendemain, à la Maison de la Chimie. Ce conseil sera suivi d'un dîner amical.

Il salue l'arrivée autour de la table du Président de l'Interprofession des vins de Provence, Monsieur Alain Baccino accompagné de son nouveau Directeur, Eric Dufavet.

1. Procès-Verbal

Le relevé de décisions prises au Conseil Exécutif Elargi du 28 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

2. Point d'étape – Monographies des filières concurrentes

Marie-Henriette Imberti présente au Conseil Exécutif les monographies des filières concurrentes, disponibles à date. L'intégralité des résultats devrait pouvoir être rendue dans le courant de l'hiver 2015/début d'année 2016.

L'étude est menée par un groupement de sociétés constitué d'Agrex, de Solving Efeso et de Sève Conseil. Elle est financée par FranceAgriMer et le CNIV et a pour objectif d'analyser dix filières concurrentes (France, Espagne, Italie, Etats-Unis, Chili, Argentine, Afrique du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande, et Chine) et leurs stratégies. Elle se fonde sur une collecte d'informations, sur des analyses bibliographiques et sur des enquêtes auprès des professionnels des filières. L'analyse des données consiste dans l'élaboration d'une segmentation, l'identification de tendances, des menaces et des opportunités. L'analyse comparée des filières se traduit dans la construction de critères de comparaison et la création de formules de compétitivité.

En introduction, des données de cadrage (production, surface et exportations), ainsi qu'un classement entre les différentes filières disponibles (Espagne, Italie, Etats-Unis, Australie et Chili) sont présentées.

Ensuite, les axes d'analyse des monographies font l'objet d'une explication précise et appliquée, en particulier à l'Italie :

- *Sur l'amont*
 - Evolution du potentiel de production et d'utilisation,
 - Caractéristiques des vins produits,
 - Coûts et structure des coûts de production,
 - Organisation de la production,
 - Recherche et développement.

- *Sur l'aval*
 - Marché intérieur,
 - Marchés extérieurs,
 - Positionnement prix,
 - Positionnement produit,
 - Politiques et investissements en termes de promotion et de communication,
 - Organisation de la commercialisation.

- *Sur les facteurs d'environnement*
 - Règlementations spécifiques à la production,
 - Règlementations spécifiques aux échanges mondiaux,
 - Rôle et intervention de tout autre tiers ayant une influence sur la production ou la commercialisation,
 - Environnement macro-économique.

En conclusion de ce point d'étape, il est montré que la compétitivité de la filière est déterminée par une évaluation de sa position pour les quatre composantes qui constituent le terrain stratégique (pays, circuits, clients et segments de la demande) et du niveau des trois armes de compétitivité disponibles pour réussir sur le terrain stratégique, et développer un avantage compétitif. Cette analyse sera, par la suite, complétée et affinée avec la comparaison possible de l'ensemble des pays étudiés.

Les membres du Conseil Exécutif se montrent extrêmement intéressés par la présentation, en particulier celle qui montre une analyse de la segmentation de l'offre d'un pays, sur sa partie avale, par rapport aux autres, surtout par tranche de prix, et espèrent qu'il sera possible de montrer l'évolution depuis la dernière étude.

3. Suite du CS du 15 juillet : Promotion dans le Pays Tiers et le Marché Intérieur

Le Président Barillère, qui était présent au Conseil Spécialisé de FranceAgriMer fait rapidement l'historique de ce dossier, et rappelle en particulier que la présentation budgétaire faite aux professionnels entraînait des fonds restant disponibles sur la promotion à hauteur de 17,4 millions

d'euros, ce qui signifiait que les programmes interprofessionnels triennaux ne pourraient être prolongés de deux années supplémentaires (2014/2015/2016 et 2017/2018).

La Commission Européenne a, très récemment, donné son accord pour une ouverture sur 2019 et 2020 des paiements de l'OCM en cours (2014/2018). Cela conduit principalement, pour les Interprofessions, à pouvoir réaliser des programmes jusqu'à l'année 2018 incluse, sans être bloquées par le calendrier communautaire qui impose que l'intégralité des paiements ait été réalisée avant le 15 octobre.

➤ *Sur la Promotion Pays Tiers*

Une nouvelle maquette budgétaire a été adoptée. Elle ouvre la possibilité aux Interprofessions de renouveler leurs programmes triennaux (2014/2015/2016) pour deux années supplémentaires (2017/2018). Pour que cela soit rendu possible en pratique, un appel à projets sera présenté au vote du Conseil Spécialisé de FranceAgriMer au mois d'octobre 2016. Un appel à projets a d'ores et déjà été adopté pour permettre la mise en place de programmes pour de nouveaux opérateurs ou de nouveaux pays pour les années 2016/2017.

Le Président précise que cela été rendu possible, non pas par une nouvelle répartition des budgets restants, mais par l'engagement de 580 millions d'euros correspondant aux années 2019 et 2020.

Les membres du Conseil Exécutif sont informés de la demande du CNIV de considérer ces engagements comme un solde de tout compte de l'OCM en cours (2014/2018) et non comme une avance sur l'OCM à venir.

Par ailleurs, il est bien précisé que si une nouvelle OCM voyait le jour en 2019, une discussion politique devrait nécessairement avoir lieu afin de déterminer les nouvelles orientations budgétaires (en fonction notamment des mesures possibles).

➤ *Sur la Promotion marché intérieur*

Le budget initialement prévu pour une année, de dix millions d'euros, a finalement été étalé sur les trois prochaines années, après le dépôt des dossiers (à hauteur de deux millions d'euros de subventions, avant examen).

Par ailleurs, il a été constaté que le « et » qui lie les deux types de messages d'information et de promotion à prendre en compte nécessairement, à la fois des systèmes d'AO et d'IG et à la fois de la consommation responsable, rendait la mise en œuvre très compliquée. Le travail politique se poursuit donc afin d'essayer d'obtenir de la Commission Européenne la suppression de cette exigence.

Au cours du Conseil Spécialisé, le représentant de l'Association des Régions de France (ARF) a créé une ouverture pour la Promotion sur le Marché Intérieur, en affirmant la possibilité d'ouvrir un débat sur la réinscription de la viticulture dans le dispositif du FEADER.

Le Conseil Exécutif demande à ce que cette ouverture de l'ARF soit regardée. Un courrier devra être adressé, en ce sens, au Président du CS, Monsieur Despey, et au Président de l'ARF, Monsieur Rousset.

4. Séminaire « Dépérissement du Vignoble » du 22 juillet

Un rapide point est fait sur le séminaire qui s'est tenu à la Maison de la Chimie, en particulier sur le programme et les présents.

Il est bien précisé au Conseil Exécutif que cette date est un point d'étape et non un aboutissement. Une nouvelle invitation, sur un modèle équivalent, sera organisée fin décembre 2015 ou début janvier 2016 afin de travailler sur le programme de recherche et sa mise en œuvre, notamment financière, qui devraient être complexes et s'inscrire dans la durée.

5. Mise en place du groupe de travail « Grilles Economie »

Aujourd'hui, l'économie, au sein du CNIV, qui finance des études et des panels, se voit appliquer de nombreuses grilles différentes, avec un fondement historique.

Un groupe de travail est mis en place afin de définir :

- Des règles de fonctionnement simples, claires et transparentes, et,
- Les différentes grilles de répartition possibles.

Le groupe est constitué et composé d'un représentant (administratif ou professionnel) du CIVC, CIVB, InterOc, CIVL, Sud-Ouest et CIVS. Deux réunions devraient avoir lieu en septembre et en octobre, l'objectif étant une décision sur le sujet à l'Assemblée Générale de novembre.

6. Questions diverses

i. Gestion du potentiel de production

Le Conseil Exécutif est informé du contexte et du contenu des courriers échangés entre le CNIV et la CNAOC, auxquels le Conseil Exécutif souhaite ne pas donner de suite et calmer le jeu.

ii. Cotations vrac

Le CNIV a reçu une demande du Ministère de l'Agriculture d'obtenir, de façon exhaustive, la cotation vrac des AOP, dans le cadre de la mise en place d'indemnité plafond pour l'accord-cadre sur l'assurance « Risques climatiques ».

Le Conseil Exécutif demande à ce qu'il lui soit répondu par la négative au motif, d'une part, que des cotations vrac ne sont pas pertinentes économiquement pour des appellations essentiellement vendues conditionnées, et d'autre part, parce qu'en fonction de l'utilisation qui sera faite de cette

information, elle pose des questions de conformité au droit de la concurrence (avec des risques importants pour les Interprofessions, à la clef).

iii. Dématérialisation des DRM

Un amendement est présenté au Conseil Exécutif en vue, d'une part, de rendre obligatoire le passage par les sites interprofessionnels en amont de celui de la Douane pour les ressortissants des Interprofessions, et d'autre part, de rendre possible la transmission des informations par l'Interprofession à la Douane.

Le Conseil Exécutif est informé que ce texte nécessitera certainement le soutien de nombreux parlementaires.

iv. Protection des Indications Géographiques

Une présentation rapide de l'Acte de Genève sur les Appellations d'Origine et les Indications Géographiques est faite au Conseil Exécutif. Cet acte qui a vocation à protéger ces signes, au niveau international, pose des questions, notamment d'application :

- Parce qu'il a été présenté comme une évolution d'un acte préexistant (acte de Lisbonne) pour limiter les pays négociateurs, alors qu'il s'agit d'un texte international autonome,
- Parce qu'il impose, du fait de la compétence de l'Union Européenne sur ces sujets, un accord en son sein pour en permettre la ratification ce qui sera très compliqué à obtenir,
- Parce qu'il existe d'autres actes internationaux en vigueur quasi-universel du fait du nombre de membres et qui ne sont pas appliqués (c'est le cas des Accords de Marrakech instituant l'OMC et de son annexe 1C qui prévoit une définition et une protection spécifiques pour les Indications Géographiques).

v. Œnotourisme

Michel Bernard, en charge du dossier « Œnotourisme », propose d'aller à la rencontre des Interprofessions afin de définir avec elles (Directeurs et/ou responsables marketing) ce qu'elles entendent par « Œnotourisme », quel type global de programme pourrait être envisagé et confié à Atout France, quelle articulation avec les actions interprofessionnelles, et enfin quel budget.

Cette proposition, validée par le Conseil Exécutif, a vocation à lui permettre d'établir un programme d'actions auquel les Interprofessions auraient été pleinement associées.

Le Conseil Exécutif souligne l'« urgence » qu'il y a à lancer ce travail, et sa pertinence.

vi. Modification de la nomenclature combinée au 1^{er} janvier 2017

Pour faire écho au développement du marché du vin en contenants de taille intermédiaire (type *bag-in-box*®), l'Organisation Mondiale des Douanes a décidé, en 2014, d'intégrer dans le Système Harmonisé (SH) ce type de produits en subdivisant la catégorie actuelle du « vrac » (contenants supérieurs à 2 litres – code 220429) en deux catégories distinctes :

- Contenants entre 2 et 10 litres,
- Contenants supérieurs à 10 litres.

Cette modification n'a donc pas vocation à impacter les lignes « bouteilles » (contenants inférieurs à 2 litres) du Système Harmonisé. Depuis fin 2014, la DG TAXUD a commencé les travaux visant à intégrer cette modification, applicable à compter du 1er janvier 2017, dans la Nomenclature combinée (NC) européenne.

Selon les informations du CNIV, la DG AGRI présentera au Comité OCM de mercredi une proposition visant à utiliser l'intégration des contenants de 2 à 10 litres afin de supprimer les lignes relatives à l'ensemble des AOP françaises et européennes (Champagne, Bordeaux, Toscane, Rioja, Porto...) présentes à ce jour dans la Nomenclature combinée, en vrac comme en bouteille.

Cette proposition est en complète contradiction avec la priorité politique de la Commission européenne de promouvoir et de valoriser les signes d'origine et de la qualité. Elle irait également à l'encontre de l'objectif recherché, en réduisant la quantité et la qualité des données statistiques disponibles et en privant les opérateurs, comme l'ensemble de la filière, d'un outil de suivi des flux commerciaux de vins au départ et au sein de l'Union Européenne.

Le Conseil Exécutif fait part de son inquiétude quant à ce projet de suppression. Face à cette menace, il convient d'envisager d'autres moyens d'obtenir ces données indispensables au suivi des marchés.

vii. Cartographie des contaminants

Un travail, au sein de la Commission Technique, de cartographie des contaminants dans les régions est en cours. Une très grande prudence sera observée quant à la diffusion des informations relevées à l'occasion de ce projet.

viii. Passagers clandestins

Ce sujet des passagers clandestins est central dans le fonctionnement des Interprofessions, mais émerge aussi fortement dans la gestion des dossiers nationaux, tels que celui du dépérissement du vignoble. A date, il n'y a pas de solution miracle, sauf la pression des organisations syndicales ou professionnelles.

ix. Ordonnance de mise en conformité

Le 21 juillet, le CNIV a reçu le projet d'ordonnance de mise en conformité du droit national au règlement communautaire portant OCM. La plupart des modifications est d'ordre purement technique, à l'exception d'un point concernant la possibilité de créer des fédérations

d'Interprofessions, et de conventionner sur les missions interprofessionnelles, sur lequel le CNIV va intervenir.
